Résultat de mon examen (permis provisoire) et Fabrication du permis de conduire :



1-Résultat de mon examen :

Pour connaître le résultat de votre examen du permis de conduire et télécharger votre certificat dans le cadre d'un résultat positif, connectez-vous à la plateforme **RdvPermis** depuis :

https://candidat.permisdeconduire.gouv.fr/

(Votre résultat est disponible dès le lendemain du passage de l'examen.)

Passé ce délai, si vous ne parvenez pas à obtenir votre résultat, vous pouvez écrire via le formulaire suivant : https://www.securite-routiere.gouv.fr/contact-permis

Si votre résultat est favorable :



- -Votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen.
- -En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut être présent en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.
- -Votre permis est un <u>permis probatoire</u> doté d'un capital initial de 6 points pendant trois ans (ou 2 ans pour les personnes ayant suivi l'AAC).

2-Fabrication du permis de conduire définitif:

Si le résultat est favorable, deux possibilités s'offrent à vous :

Choix 1 : Vous faites la demande vous-même :

Aller sur le site d'ANTS pour faire la demande de fabrication en y créant votre compte personnel.

Choix 2 : On s'occupe de la demande : (30 €)

Envoyer-nous les documents suivants à : <u>ae.croizard@gmail.com</u> afin que l'auto-école Croizard effectue les démarches administratives pour la fabrication de votre permis définitif :

- 1 photo d'identité type permis de conduire (e-photo)
- Scan du recto verso de la carte d'identité du candidat (les bords non-coupés)
- Scan du permis provisoire (téléchargé au préalable par vos soins sur permisdeconduire.gouv.fr)
- · Scan de l'ancien permis de conduire (BSR, permis moto, remorque ou annulation seulement)
- Scan de l'ASSR 2
- Scan d'un justificatif de domicile (Impôts, Orange...de moins de 6 mois) + carte d'identité recto verso de la personne hébergeant l'élève si celui-ci n'a pas de justificatif + une attestation de domicile.
- · Attestation de fin de formation initiale (dans le livret de conduite) pour les conduites accompagnées

ATTENTION, le délai du traitement des dossiers et de la fabrication du titre définitif est de 2 à 3 mois minimum sur ANTS . Il est donc très important de faire les démarches rapidement car le permis provisoire est valable seulement 4 mois (passé ce délai vous serez considéré comme une personne sans permis)